



les



de l'offre
NMD

Faites le plein de garanties avec notre offre NMD !

C'est quoi notre offre NMD? C'est une assurance en option disponible dans notre contrat MRH4.

Les **NMD, NOUVEAUX MODES DE DÉPLACEMENT**, sont considérés par le code des assurances comme des **véhicules terrestres à moteur** (VTM). Il s'agit d'un véhicule, appelé aussi **EDP** (Engin de Déplacement Personnel), conçu pour la mobilité d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement spécial. Ils sont équipés d'un moteur dont la vitesse maximale est strictement supérieure à 6KM/H et ne dépasse pas les 25 KM/H.

Quelques exemples :



**Trottinette
électrique**

Il s'agit d'une trottinette classique dotée d'un moteur électrique permettant de se déplacer sans effort.



Gyroroue

Le gyroroue est un engin individuel de déplacement.



Hoverboard

C'est un véhicule électrique à deux roues qui se conduit les pieds sur une plateforme.



Gyropode

C'est un véhicule électrique monoplace constitué d'une plateforme sur deux roues que le conducteur, debout, manœuvre à l'aide d'un manche.



**Skate
électrique**

C'est un véhicule électrique de transport personnel, basé sur un skateboard.



Vélo électrique

Le vélo électrique, se déclenche au moyen d'un bouton, d'une gâchette ou d'un accélérateur. Il avance sans que son propriétaire n'ait besoin de produire le moindre effort de pédalage.

Ces engins de déplacement personnel motorisés **sont soumis à la même obligation d'assurance** de responsabilité civile que les véhicules motorisés tels que les motos ou les voitures. Cette assurance de responsabilité civile couvre les dommages que vous pourriez occasionner à un tiers ; (exemple : les blessures d'un piéton que vous percutez ou les dégâts que vous causez à un véhicule : autre EDPM, vélo, auto, ...).



les



de l'offre
NMD

Faites le plein de garanties avec notre offre NMD !



Seuls 62% des propriétaires ont souscrit à une assurance après l'achat de leur NMD*

Que dit le code de la route ?



Les règles des NMD sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités. **Il est interdit :**

- À toute personne de moins de 12 ans.
- De circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main
- En agglomération, **il est obligatoire** de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 KM/H.
- **Hors agglomération**, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

LES PLUS : Une assurance optionnelle proposant une couverture complète !



Responsabilité
civile de
l'utilisateur

Une prise en charge illimitée pour les dommages corporels et accidentels causés à d'autres personnes. La prise en charge pouvant aller jusqu'à 100 millions d'euros pour les dommages matériels.



Dommage
corporel subi
par l'utilisateur
assuré

Une protection importante et complète ! Le déficit fonctionnel permanent est pris en charge si l'AIPP > 9%
L'indemnisation, pour les dommages corporels subis par l'utilisateur assuré, peut aller jusqu'à :

- Les frais d'hospitalisation sont pris en charge dès lors que la durée d'hospitalisation est supérieure à 3 jours
- 300 000 € pour les dommages corporels
- 5 000 € pour les frais d'obsèques
- 3 050 € d'aide financière immédiate en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours



Le bris
accidentel
ou vol

Une prise en charge élevée en cas de vol : par effraction, à la tire, à la sauvette ou avec agression.
Le coût de réparation ou de remplacement peut aller jusqu'à 3 000 € par année d'assurance.



les



de l'offre
NMD

Faites le plein de garanties avec notre offre NMD !

Notre option NMD en détail :



Qui est
couvert ?

Les assurés déclarés aux conditions particulières, les utilisateurs d'un vélo ou NMD motorisé appartenant à l'un d'entre eux. Et au titre de la garantie RC, l'utilisateur à qui vous prêtez votre vélo ou EDP motorisé occasionnellement



Qu'est-ce qui
est couvert ?

Les engins motorisés homologués : trottinette électrique, gyropode, gyroskate, hoverboard, monowheel, hoverskate...

Les vélos, y compris les vélos à assistance électrique dont la vitesse ne dépasse pas 25 KM/H



Où ?

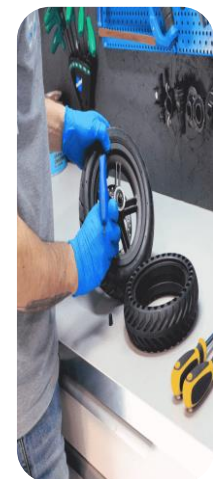
En dehors du domicile à condition de respecter les moyens de protection (voir article 8.7, page 42 des CG)



Pour quelles
situations ?

Cette assurance vous couvre si vous vous blessez en utilisant votre vélo ou EDP motorisé ou si vous blessez un piéton. Votre vélo ou EDP motorisé est également assuré en cas de vol, tentative de vol ou casse accidentelle.

Vos outils :



S'assurer
d'avoir
tous les outils :

Les liens utiles :

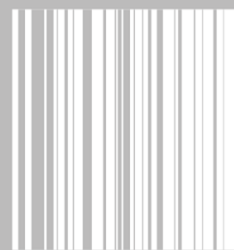
- [La fiche du Book IARD](#)
- [Le Book Digital](#)
- [Le Book de l'assureur](#)
- [La fiche client](#)
- [Le comparateur IARD](#)
- [Le document d'information sur le produit d'assurance \(DIPA\)](#)
- [Les conditions générales \(articles 8.7\)](#)



La vidéos
Clients
(1mn26) :
[Clic ici](#)



BON À SAVOIR



Les mesures à respecter

- Pour les enfants de moins de 12 ans, le port du casque lors des déplacements en vélo est obligatoire
- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas conduire de NMD motorisé
- L'utilisateur ne doit pas porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ni utiliser de téléphone portable
- Le NMD motorisé doit être équipé de feu avant et arrière, de dispositifs rétro réfléchissants, de frein et d'un avertisseur sonore
- Le transport de passager est interdit



Il est conseillé de porter

- Un casque
- Des vêtements ou équipements rétro réfléchissants
- Un gilet de haute visibilité
- Des vêtements couvrants en cas de chute
- Des gants



Conduite sans assurance

- La conduite sans assurance est un délit qui peut être sanctionné par une amende de 3 750 euros et des peines complémentaires comme la suspension du permis de conduire ou la confiscation du véhicule
- En cas d'accident, le conducteur non assuré peut se retrouver à payer toute sa vie pour les dommages qu'il aura causé à une autre personne lors d'un accident.
- Pour un vélo 100% électrique dont la vitesse dépasserait les 25km/h, il s'agit d'une exclusion des CG MRH4 (On ne pourra pas non plus souscrire à un contrat 2 ROUES car cette offre ne sera pas adaptée au risque. De plus, le gouvernement a passé un décret le 23/10/2019 qui stipule qu'un EDPM (engin de déplacement personnel motorisé), tel qu'un vélo 100% électrique, ne doit pas avoir une vitesse supérieure à 25km/h sous peine d'amende de 5ème classe)



Location

- Les NMD motorisés ou les vélos (électriques ou pas) n'appartenant pas à l'assuré (loués ou prêtés) ne sont pas couverts



Fauteuil Roulant

- le fauteuil roulant (électrique ou non) sera couvert au titre des garanties dommages (incendie, vol,...) du contrat habitation car il est considéré comme un bien mobilier